

CCOupeye

## REGION WALLONNE

### LE MINISTRE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

Vu le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, notamment l'article 7;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 08 avril 2000 modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 octobre 2000 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 20 juillet 1999 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 janvier 2001 relative à la mise en œuvre des Commissions consultatives communales d'Aménagement du Territoire;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 25 janvier 2001 déterminant le modèle et les dimensions de l'avis visé à l'article 7 du Code wallon de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine;

Vu l'arrêté ministériel du 26 novembre 1997 renouvelant la composition de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire de Oupeye ;

Vu la délibération du Conseil communal de Oupeye du 22 janvier 2001 décidant le renouvellement de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et chargeant le Collège des Bourgmestre et Echevins de lancer l'appel public;

Vu l'appel public qui s'est déroulé du 12 février au 23 mars 2001 ;

Vu la délibération du Conseil communal de Oupeye du 28 juin 2001 proposant la désignation du président, des membres et des suppléants de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire;

Vu l'avis favorable rendu par la Commission régionale d'Aménagement du Territoire du 28 septembre 2001 ;

Considérant que le quart communal de la Commission est composé d'une manière proportionnelle à l'importance des forces politiques existant au sein du Conseil communal;

Que les autres membres de la Commission assurent la représentation des intérêts énoncés à l'article 7, § 3 du Code wallon de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine;

Que la commune compte 25.579 habitants; qu'en conséquence, outre le président, la Commission doit être composée de 20 membres; que le Conseil communal peut désigner un ou plusieurs suppléants à chaque membre;

Considérant dès lors que la proposition du Conseil communal est conforme au prescrit décretaal;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** - Le renouvellement de la composition de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire d'Oupeye tel que contenu dans la délibération du Conseil communal du 28 juin 2001 est approuvé.

En conséquence, il est mis fin aux mandats du président, des membres et des suppléants de la Commission tels qu'ils avaient été attribués par arrêté ministériel du 25 novembre 1997.

**Est désigné en qualité de président de la Commission : Mr WAORNI**

**Sont désignés en qualité de représentants du quart communal :**

Effectif	1 <sup>er</sup> suppléant	2 <sup>ème</sup> suppléant
FISCHERS Pascal	DENIS Alain	
SCALAIS Serge	FORTEMPS Jennifer	
CORNETTE Felix	BODSON Thierry	
FILLOT Serge	SMEYERS Hubert	
BOVY Christian	TASSET Pierre	

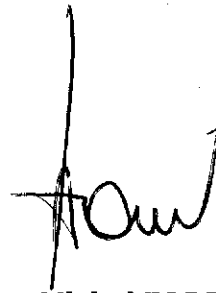
**Sont désignés en qualité de représentants des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux et/ou environnementaux :**

Effectif	1 <sup>er</sup> suppléant	2 <sup>ème</sup> suppléant
E. COLLARD Jean-Pierre	S. PARTHOENS Didier	
E. DUMOULIN Georges	S. MATHIEU Francis	S. MARTIGNY Yves
E. JOCKIN Gilles	S. GOFFART Yves	S. LAMBERTZ Richard
E. MICHAUX Josette	S. DEDOYARD Philippe	S. TRINON Remy
E. LERUTH Marie-Laure	S. MORRIER Jean-Philippe	
BODEN Daniel	GARDIER Patricia	

E. CALABRESE Giovanni	S. CORNELLIS Jean-François	
E. BAURANT Véronique	S. DUCHESNE Francis	S. WILLEMS Hermine
E. NELISSEN Guy	S. JEHIN André	
E. HUYNEN Henri	S. AUGUSTE Jean-Louis	
E. PERY Laurent		
E. MALPAS Jean		
E. DEROITTE Jean-François	BANNEUX Nicolas	
E. DETRY Joelle	S. HEYNS Henri	S. CRENIER Marc
E. BODSON	S. BANNEUX Louis	

**Article 2** - Le présent arrêté sort ses effets le jour de sa notification au Collège des Bourgmestre et Echevins de Oupeye

Fait à Namur, le **30 NOV. 2001**



**Michel FORET**  
**Ministre de l'Aménagement du territoire,**  
**de l'Urbanisme et de l'Environnement**